

Arrêté du Maire

N° 2025-1091/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray - 25420 VOUEAUCOURT, en date du mardi 30 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de tirage de gaines dans le cadre de la vidéoprotection rue Jean Mermoz et rue Etienne Oehmichen, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Jean Mermoz et rue Etienne Oehmichen – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Jean Mermoz, à hauteur de son intersection avec la rue Etienne Oehmichen, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Etienne Oehmichen, à hauteur de l'immeuble sis au n° 40, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Etienne Oehmichen, à hauteur de son intersection avec la rue Louis Blériot, **du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jean Mermoz et rue Etienne Oehmichen, à hauteur des travaux, **du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 6 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **SPIE Citynetwork** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 7 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SPIE Citynetwork devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 8 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA la Cray – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.